

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JUIN 2014**

Délibération  
n° 2014.06. 62.B

**Extension de la  
déchetterie de  
Brébonzat à L'Isle  
d'Espagnac :  
lancement du marché  
de maîtrise d'oeuvre**

**LE DIX NEUF JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 juin 2014**

**Secrétaire de séance** : Guy ETIENNE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU, François NEBOUT

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Didier LOUIS

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.06. 62.B**

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**EXTENSION DE LA DECHETTERIE DE BREBONZAT A L'ISLE D'ESPAGNAC :  
LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par délibération n°256 du 9 décembre 2010, le conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le réaménagement de la déchetterie de Brébonzat à l'Isle d'Espagnac.

En effet, la déchetterie de Brébonzat accueillant les apports volontaires des particuliers ainsi qu'une unité de transfert pour les sacs jaunes issus de la collecte sélective et pour le verre, connaît une augmentation des tonnages collectés nécessitant de revoir l'organisation actuelle du site, afin :

- d'agrandir la déchetterie (8 quais actuellement),
- d'améliorer l'accueil des bailleurs,
- de modifier le mode de transfert,
- d'améliorer les conditions de circulation et de stockage des différents matériels.

Le 26 juin 2014, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le programme de réaménagement et d'extension de la déchetterie de Brébonzat, la procédure pour désigner le maître d'œuvre peut donc être lancée. La satisfaction de ce besoin nécessite le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 24, 33, 40-III 2°, 57 à 59, 72 et 74 du code des marchés publics.

La mission de maîtrise d'œuvre relève du domaine fonctionnel « ouvrages d'infrastructures – construction neuve » au titre du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

Le marché est fractionné en tranches de la façon suivante :

▪ **Tranche ferme :**

Mission de base

- Etudes d'avant projet (AVP),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution des contrats de travaux (VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Missions complémentaires :

- n°1 : Etudes préliminaires,
- n°2 : Etablissement du dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) conformément aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement,
- n°3 : Etude d'approvisionnement en énergie conformément à l'arrêté du 18 décembre 2007,
- n°4 : Mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).

.../...

- **Tranche conditionnelle** : Elaboration du dossier loi sur l'eau.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 209 000 € HT, hors missions complémentaires.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie de Brébonzat à l'Isle d'Espagnac mentionnés ci-dessus.

**D'APPROUVER** l'engagement d'une procédure de consultation des maîtres d'œuvre suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue à l'article 74-III 4° du code des marchés publics.

**DE PRECISER** que les dépenses seront imputées au budget annexe déchets ménagers - chapitre 23 - rubrique 824 - autorisation de programme n°4.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>23 juin 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>23 juin 2014</b>